



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:**

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1er février 2022, le règlement no. 525-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 16 h 00 ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

**Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce deuxième jour de février deux-mille-vingt-deux.**

La secrétaire-trésorière et  
directrice-générale,

---

Sophie Loubert

**Certificat de publication**

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement # 525-22 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 16 h 00 et 17 h 00 le deuxième jour de février deux-mille-vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce deuxième jour de février deux-mille-vingt-deux.

La secrétaire-trésorière et  
Directrice générale,

Sophie Loubert